



2020



GUIDE DE SÉCURISATION DE SITES ET DE RASSEMBLEMENTS POPULAIRES

Montréal



PRINCIPALES MODIFICATIONS 2020

- Les blocs doivent avoir minimalement la taille suivante : 92 x 92 cm (36 x 36 po), avec une hauteur d'au moins 61 cm (24 po) et un poids de plus de 907 kg (2 000 lb) (point 7.2).
- Exigences en fonction de la capacité d'accueil du site (point 8.1)
- Lors de tout évènement 6 m de dégagement doivent être maintenus au **centre de la rue** (point 8.2).
- L'espace requis pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence est maintenant de **4 m** (point 8.2).
- Un minimum de trois (3) rues transversales accessibles aux véhicules d'urgence est requis dans le cadre de la fermeture des rues impliquant plus de cinq (5) rues transversales consécutives, lors d'une foire commerciale, une braderie (vente de trottoir) ou une piétonnisation (point 8.2).
- Le bloc rouge servant à identifier l'accès aux services d'urgence doit cependant avoir une **hauteur minimale de 92 cm (36 po)** (point 8.2).
- À l'arrière d'un bloc rouge, un **espace libre de 5 à 12 m** doit être maintenu afin de pouvoir le dégager (point 8.2).
- Nouvelles caractéristiques pour la mise en place des mesures de filtration (point 8.3).
- Ajout de croquis en annexe (voir annexe).

! MISE EN GARDE

Toute information contenue dans ce guide n'est qu'à titre indicatif. La Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, ses directeurs et ses employés, se dégagent de toute responsabilité concernant les éléments d'information transmis dans ce guide. Ils n'assument aucune responsabilité à l'égard des choix effectués, de l'utilisation ou de la mise en place de dispositifs de sécurisation, des risques associés et des dommages causés directement ou indirectement par la stratégie de sécurisation privilégiée par l'utilisateur. L'utilisation et le choix des méthodes, stratégies, ressources ou toute information contenue dans ce guide incombe à l'utilisateur, qui est seul responsable de s'assurer de la sécurisation d'un site. L'utilisateur a également la responsabilité de respecter les droits d'auteurs.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. OBJECTIF	4
3. LE RISQUE	5
4. L'APPROCHE PRIVILÉGIÉE EN SÉCURISATION	6
5. IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS	8
6. LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT	9
6.1 SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS DE COURTE DURÉE	9
6.2 SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS SUR UNE LONGUE PÉRIODE	9
6.3 ÉVÈNEMENTS EN MOUVEMENT	9
7. DISPOSITIFS DE SÉCURISATION À L'ENCONTRE DES VÉHICULES-BÉLIERS	10
7.1 LES BOLLARDS FIXES OU AMOVIBLES	10
7.2 LES OBSTACLES DE MÉTAL OU DE BÉTON	10
7.3 LE MOBILIER URBAIN	12
7.4 LES VÉHICULES	12
7.5 LES BARRIÈRES ANTI-VÉHICULES-BÉLIERS AMOVIBLES	13
7.6 MATÉRIEL À ÉVITER	14
8. EXIGENCES SIM	15
8.1 POSITIONNEMENT ADÉQUAT DES MESURES DE PROTECTION	15
8.2 PRINCIPALES NORMES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM)	15
8.3 POSITIONNEMENT ADÉQUAT DES MESURES DE FILTRATION	16
9. CONCLUSION	17
ANNEXE : SCÉNARIOS DE SÉCURISATION	19
SÉCURISATION AVEC BLOCS DE BÉTON	21
SÉCURISATION AVEC JERSEY DE BÉTON	24
SÉCURISATION PAR DES VÉHICULES	26

1 | INTRODUCTION

Montréal est une ville festive où plusieurs événements de petite et grande envergure se déroulent presque quotidiennement. Parallèlement, Montréal est reconnue comme étant une ville des plus sécuritaires en Amérique du Nord.

Le Service de sécurité incendies de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), acteurs importants ayant contribué à cette renommée, ont conjointement élaboré en 2017 un guide pour soutenir les divers intervenants appelés à assurer un rôle de sécurisation pour les multiples événements qui ont lieu sur l'île.

Malgré les moyens utilisés pour commettre des actes de terreur à travers le monde, les cibles privilégiées demeurent les citoyens regroupés lors des rassemblements populaires. Bien que largement médiatisées, les attaques par véhicule-bélier ne représentent qu'un type de menace auquel nous faisons face. Il est donc important de tenir compte de tous les types de menaces lors

de la sécurisation d'un site. La planification des mesures de sécurisation et l'emplacement des dispositifs de sécurité doivent être envisagés dès le début de l'organisation de l'événement, et ce, afin de respecter les normes de sécurité incendie et permettre la cohabitation entre les diverses instances impliquées.

Il est important de rappeler qu'il incombe à l'organisateur d'un événement d'en assurer la sécurité. Par ailleurs, ce guide n'est pas une formule clés en main étant donné que chaque événement est unique et comporte ses particularités et variables. La consultation et la collaboration entre les différents partenaires et services d'urgence demeurent essentielles.

2 | OBJECTIF

L'objectif général de ce guide est de supporter le promoteur d'un événement planifié lors de la sécurisation de sites.

Objectifs spécifiques

- Introduire les notions de base du concept d'atténuation de risques et du renforcement de sites.
- Introduire les notions de *Déetecter- Retarder- Repousser- Dissuader* (DRRD).
- Sensibiliser les responsables de la sécurisation de sites quant à l'application des mesures de renforcement.
- Expliquer les caractéristiques propres aux solutions existantes ainsi que leurs possibles utilisations.

3 | LE RISQUE

La tendance mondiale, nord-américaine et canadienne, démontre que des événements populaires ont déjà été visés par des actes criminels ou à caractère terroriste. La menace de tels actes vise majoritairement des évènements qui se déroulent dans des endroits de rassemblements populaires peu sécurisés (soft target).

Le choix d'une cible est souvent motivé par des objectifs ou buts précis, lesquels peuvent généralement être atteints en visant des sites d'évènements populaires.

Les principaux buts d'une action terroriste sont :

- Causer le plus de dommages possible (pertes humaines et matérielles);
- Déstabiliser, voire affaiblir, l'administration gouvernementale et économique, par exemple;
- Atteindre le symbole représenté par la cible (image politique, religieuse, économique, commerciale, etc.);
- Instaurer un climat de crainte et de peur chez la population;
- Obtenir une exposition ou une couverture médiatique d'envergure.

D'autres facteurs, tels l'environnement et la configuration d'un site et ses particularités (centre-ville, Montréal souterrain, métro), auront aussi un effet sur le choix d'une cible par les suspects.

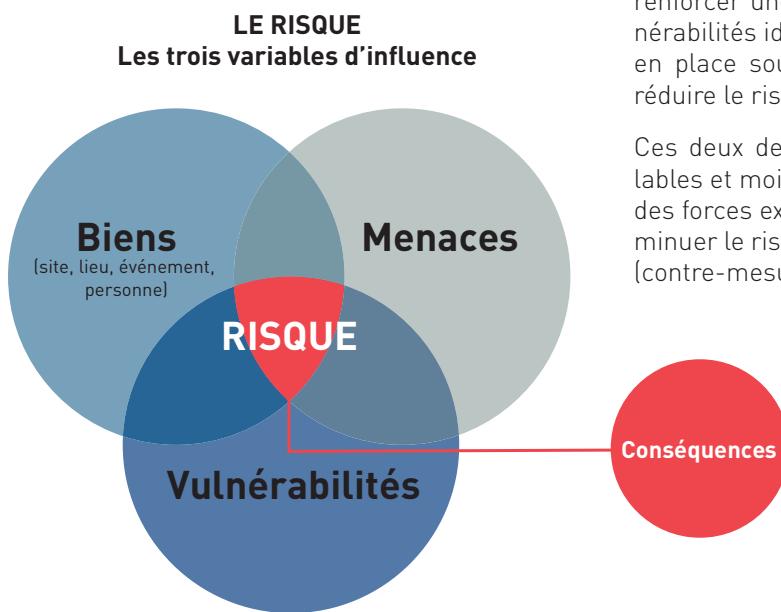
Les variables qui influencent le risque sont : la menace, le bien (évènement, site, endroit, etc.) et les vulnérabilités. Il faut aussi prendre en considération les conséquences sous-jacentes à l'atteinte de la cible.

La « **menace** » est une variable qui est constamment influencée par de multiples éléments et causes imprévisibles.

La variable du « **bien** » (évènement, site, personnalité) en soi peut apporter des contraintes, mais la possibilité du choix de l'emplacement et l'influence envers la personnalité ou l'évènement peuvent avoir un effet sur le risque.

La variable « **vulnérabilité** » est celle qui est la plus facile à travailler pour diminuer le risque et renforcer une cible potentielle. Une fois les vulnérabilités identifiées, les contre-mesures mises en place sous diverses formes permettront de réduire le risque.

Ces deux dernières variables sont plus contrôlables et moins assujetties aux changements par des forces extérieures. Il nous est possible de diminuer le risque en posant des actions concrètes (contre-mesures) contre ces variables.



4 | L'APPROCHE PRIVILÉGIÉE EN SÉCURISATION

L'approche préconisée dans ce guide et utilisée par le SPVM en sécurisation de sites est celle de la philosophie de « Détecenter-Retarder-Repousser-Dissuader (DRRD) ». Le DRRD est une approche qui peut être appliquée, entre autres, lors du renforcement de sites. Idéalement, les mesures mises en place pour contrer les diverses menaces, telles que les véhicules-béliers, doivent avoir comme objectif de dissuader, repousser, retarder et/ou détecter une personne mal intentionnée ou tout objet menaçant et, par le fait même, atténuer le risque.

Détecenter : mesures ou actions qui permettent de reconnaître un mouvement, un comportement, une manœuvre ou tout autre agissement inhabituel. Une personne attentive et vigilante peut remarquer ces agissements qui peuvent aussi avoir été provoqués avec l'intention de détourner une mesure de renforcement. Les personnes responsables de l'évènement (ex. : employé de la sécurité ou de diverses fonctions, etc.) sont souvent les mieux placées pour détecter. Toutefois, pour une détection efficace, l'attention doit être dirigée vers les vulnérabilités puisqu'elles sont souvent les endroits où une agression est la plus probable. Il est possible d'effectuer de la détection en utilisant de l'équipement de surveillance électronique ou même des policiers et des agents de sécurité en observation. La dénonciation, le public, les fouilles, l'interaction, les détecteurs de métal, etc., sont aussi des moyens efficaces.

Quelques effets observés :

- Comportements physiques : marche rapide, fuit le regard, effectue des observations du site, présente une réaction démesurée face à la sécurité, donne des réponses toutes faites;
- Signes : nervosité, transpiration, tremblements, essoufflement, très confiant;
- Matériel observable : bracelet, cocarde, billet, sac, colis, vêtements, etc.

Retarder : mesures, actions ou distance à parcourir qui permettent de ralentir une agression ou la progression d'une attaque et ainsi, donne le temps aux autorités d'intervenir face à une menace et aux gens sur les lieux, de se protéger, de fuir ou de se cacher. Il s'agit principalement de mesures qui ont un fort impact physique. D'autres mesures visuelles sont moins souhaitables en raison de leur robustesse limitée, mais elles peuvent tout de même avoir un certain effet à retarder une action indésirable. De plus, elles peuvent avoir une influence psychologique sur le sujet. Il est possible de retarder une action en utilisant des clôtures, barrières, serrures, véhicules, obstacles divers, points de contrôle, etc.

Exemples d'effets :

- La menace est affaiblie ou chancelante;
- La menace est détériorée ou défaillante;
- La fuite du suspect (sans atteindre sa cible);
- Meilleur temps de réaction pour la clientèle et les autorités;
- Cause une action observable (franchir, contourner et surmonter les mesures);
- Diminution du nombre de victimes.



Repuosser/Reddition : mesures ou actions qui peuvent arrêter ou radier un acte en y mettant un terme définitif. La reddition peut être causée par un obstacle impénétrable, un agent de sécurité, le renseignement, une riposte armée, un plan de mesures d'urgence, des communications efficaces, etc.

Exemples d'effets :

- La menace est mise hors d'état de nuire;
- La fuite du suspect;
- La menace est réduite à l'impuissance;
- Arrestation;
- Une barrière impénétrable empêchera une tentative;
- Le suspect se livre à la police.

Dissuader : mesures et/ou comportements observables qui peuvent mener une personne mal intentionnée à se décourager face à son objectif par crainte d'échec. Il est possible de dissuader par l'utilisation de matériel, de personnel, de mesures de renforcement imposantes, de renforcement des vulnérabilités, des mesures de surveillance électronique visibles, etc. Ne pas oublier l'importance de la présence effective des autorités, de la vigilance et de la prestance remarquable du personnel.

Exemples d'effets :

- Changement d'intention;
- Choix de cible moins intéressant;
- Abandon.

Les éléments qui ne sont pas efficaces en cas d'impact peuvent toutefois procurer un effet dissuasif et entrer dans l'application de la notion « DRRD ».

5 | IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS

Tout en gardant en tête la philosophie DRRD, il faut identifier les vulnérabilités de l'évènement. Cette identification et le fait d'appliquer des mesures de renforcement contribuent à l'atténuation du risque envers le site en question.

Afin d'y arriver, voici quelques pistes de réflexion sur le choix d'un site et l'identification de ses vulnérabilités :

- Favoriser les lieux ne se trouvant pas sur la voie publique;
- Privilégier les parcs qui sont sécurisés (quelques endroits par arrondissement ou villes liées peuvent être ciblés pour la tenue d'évènements publics);
- Favoriser la répétition des évènements aux mêmes endroits;
- Favoriser un site vers lequel le moins de voies de circulation convergent;
- Privilégier un endroit avec une bonne visibilité et où la détection est plus facile.
- Augmenter la distance entre les points les plus vulnérables et les voies de circulation (ex. : éloigner les zones de forte densité de participants des points d'accès);
- Déterminer le nombre de personnes participant à l'évènement versus la capacité du site, en relation avec l'étendue urbaine occupée par l'évènement;
- Vérifier si le lieu où se déroule l'évènement comporte des inconvénients ou des enjeux particuliers au niveau de sa configuration, tant pour l'évacuation que pour la réponse des services d'urgence;
- Vérifier si des renseignements portent à croire que l'évènement pourrait être perturbé;
- Valider si ce type d'évènement a déjà été choisi pour cible, s'il est en expansion ou controversé.

Lorsque les vulnérabilités d'un site sont identifiées, il faut statuer sur la façon identifiée pour le sécuriser en appliquant les principes cités précédemment. La sécurisation d'un site doit être considérée dans son ensemble et en tenant compte des réponses à toute situation d'urgence.

Les endroits souvent considérés comme étant plus vulnérables sont, par exemple :

- Points d'accès vers lesquels le plus grand nombre de véhicules convergent;
- Rues en ligne droite prenant fin au lieu de l'évènement;
- Artères principales mitoyennes;
- Rues en pente descendante qui convergent sur le site;
- Voies donnant accès au site;
- Voies à sens inverse.

6 | LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

La présente section divise en trois catégories les types de sites extérieurs qui doivent être sécurisés. Chaque site a ses particularités avec lesquelles il faut composer. La durée et l'étendue d'un évènement sont les principaux éléments qui influencent le déploiement de certaines mesures, comme celles contre les véhicules-béliers. Voici les trois types de sites que nous avons identifiés :

- LES SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS DE COURTE DURÉE;
- LES SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS SUR UNE LONGUE PÉRIODE;
- LES ÉVÈNEMENTS EN MOUVEMENT.

6.1 SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS DE COURTE DURÉE

Les sites temporaires sont des sites utilisés pour des évènements limités dans le temps, pouvant aller de quelques heures à quelques jours. Lorsque l'évènement est d'une durée moindre que 24 heures, la mise en place de matériel lourd nécessitant de l'équipement pour son installation est rarement envisageable. Les mesures privilégiées sont souvent l'emploi de véhicules et l'aménagement judicieux du site en utilisant le mobilier urbain.

6.2 SITES OÙ SE DÉROULENT DES RASSEMBLEMENTS SUR UNE LONGUE PÉRIODE

Il peut s'agir de festivités sur rue, d'importantes braderies (ventes de trottoirs) ou de piétonnisation. Ce type de renforcement entre dans la même catégorie que celle des parcs et endroits publics très fréquentés. Ces endroits sont souvent très ouverts et il peut être difficile de les sécuriser. Les structures déjà en place dans l'environnement (arbres, dénivellations, bancs) sont toujours à considérer.

Plus l'évènement est de longue durée et le nombre de participants élevé, plus l'utilisation de structures fixes est justifiée.

6.3 ÉVÈNEMENTS EN MOUVEMENT

Les sites évènementiels en mouvement impliquent un déplacement de participants (marches) ou un évènement mobile (parades). Considérant qu'il est de courte durée, le périmètre est en partie pris en charge par les policiers qui s'assurent de sa fermeture et de son étanchéité. Lors de ce genre d'évènements, des policiers sont affectés à l'encadrement de la foule et d'autres au périmètre. Cette protection se veut mobile selon la progression de l'évènement. La décision du type de déploiement privilégié (parcours étanche ou non) est prise par le SPVM.

Même si le SPVM prend en charge la sécurisation des évènements en mouvement, le promoteur demeure responsable de leur sécurité. Les employés et bénévoles qui y participent doivent être informés de la procédure à suivre en cas d'incident. Également, si des ponts d'urgence sont établis, ceux-ci se doivent d'être respectés et protégés (les ponts d'urgence sont des voies privilégiées lorsque les véhicules d'urgence doivent traverser le parcours).

7 | DISPOSITIFS DE SÉCURISATION À L'ENCONTRE DES VÉHICULES-BÉLIERS

Plusieurs options sont envisageables lorsqu'il s'agit de sécuriser un site. La présente section vous en présente quelques-unes. Chaque site est unique et il est impossible de recommander un seul type de dispositif. Il incombe aux responsables du site ou de l'évènement de choisir quel aménagement sera le plus judicieux en fonction des particularités. Toutefois, les services d'urgence doivent être consultés afin d'assurer leur conformité.



L'aménagement permanent du site est la meilleure façon de le sécuriser à long terme. Cette solution permet une sécurisation en tout temps, même lorsqu'aucun évènement spécifique n'est organisé. Cependant, cette option demande un investissement plus important et une planification à longue échéance.

7.1 LES BOLLARDS FIXES OU AMOVIBLES

Les bollards fixes

La mise en place de bollards est une bonne méthode de sécurisation. Cependant, l'installation doit être réalisée par des professionnels. En effet, le type d'ancrage requis varie en fonction de la nature du sol dans lequel le bollard est implanté ainsi que de sa conception.

Les bollards amovibles

Certains bollards sont amovibles et ont la capacité de se déployer au besoin, en plus d'offrir une protection optimale, le tout en harmonie avec l'environnement. Le déploiement peut être



Bollard hydraulique

Véhicule suite à l'attentat de New York

manuel ou hydraulique. Ce type de protection nécessite une installation permanente puisque les bollards sont enfouis dans le sol, parfois avec un système hydraulique qui peut être imposant. Le sous-sol montréalais étant largement occupé par des infrastructures de transport ou de télécommunications, il est parfois impossible de disposer du dégagement nécessaire.

7.2 LES OBSTACLES DE MÉTAL OU DE BÉTON

Lorsque l'aménagement d'un site de façon permanente n'est pas envisageable, la mise en place de mobiliers, de dispositifs de métal ou de béton est souvent considérée.



Un jersey bien ancré au sol lui confère une meilleure efficacité contre les véhicules-béliers.

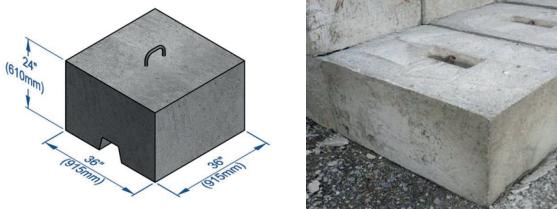
Idéalement, les dispositifs doivent être ancrés au sol par un professionnel qui déterminera le type d'ancrage adéquat.

Le dispositif peut avoir un aspect esthétique intéressant afin de s'harmoniser avec l'environnement. Il peut s'agir d'un pot de plantation, d'un lampadaire, de bancs, de tables ou de sculptures, pourvu que les spécificités demeurent les mêmes.

Historiquement, les dispositifs de béton ne sont pas conçus pour le renforcement de sites.

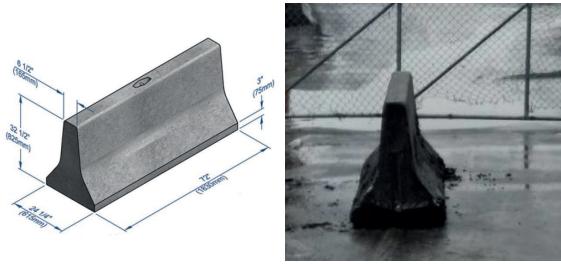
Ils ne sont donc pas la solution idéale. Cependant, leur choix peut être adéquat lorsque l'emploi du matériel conçu pour la sécurisation de sites n'est pas possible ou qu'il est impossible d'ancrer au sol les dispositifs. Deux modèles sont majoritairement disponibles sur le marché, soit les **jerseys** et les **blocs**.

Les **blocs** peuvent être utilisés pour fermer certains accès. Ils doivent avoir une dimension minimum de **92 x 92 cm** (36 x 36 po), une hauteur d'au moins 61 cm (24 po) et un poids de plus de 907 kg (2 000 lb). Ils doivent être utilisés dans des endroits plus vastes ou lorsque la capacité du site est plus faible, car leur configuration ne favorise pas l'évacuation.



Le choix du type de bloc de béton et de la configuration de son positionnement fait l'objet d'une analyse combinée aux stratégies d'accès des services d'urgence. Lorsque la possibilité d'évacuation d'un site est réduite par les mesures de sécurisation, la capacité de celui-ci peut faire l'objet d'une réévaluation à la baisse par le Service de sécurité incendie (**voir point 8.1 pour le positionnement adéquat des mesures de protection**).

Les **jerseys** peuvent aussi être utilisés afin de sécuriser les sites. Ils doivent être positionnés en parallèle à la rue et en pyramide, de manière à favoriser l'évacuation. La longueur idéale du jersey est établie à 1,8 m pour un poids approximatif de 1 080 kg (2 380 lb).



Parc au Pied-du-Courant, 2017

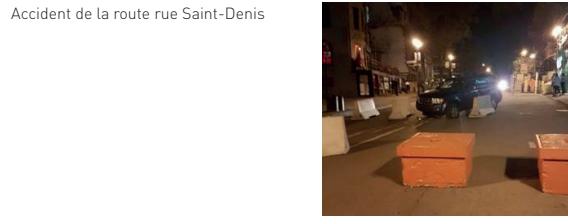
Aucun dispositif de béton standard ne peut arrêter un véhicule; pour ce faire, le dispositif doit être solidement ancré au sol. En cas contraire, il ne fera que le ralentir.



Position initiale avant l'impact ou la poussée.



Accident de la route rue Saint-Denis



Accident de la route

7.3 LE MOBILIER URBAIN

Afin de répondre à des questions d'esthétique, ou selon la disponibilité du matériel, plusieurs types de mobilier urbain peuvent être utilisés. Les caractéristiques à prendre en considération pour utiliser ce type de protection sont le poids (plus de 907 kg ou 2 000 lb) et le type d'ancrage pour la fixation au sol.



Les **bancs de protection** permettent d'allier sécurité et esthétique. D'autres structures ayant une double vocation (panneaux d'affichage, tables à pique-nique, etc.) peuvent être incluses dans nos méthodes afin de rendre la cible moins accessible aux personnes mal intentionnées. Il faut toutefois considérer qu'un regroupement d'objets, comme des tables à pique-nique, peut attirer une masse de gens et ainsi perdre sa vocation initiale.

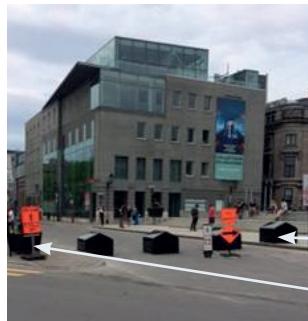
Des **bacs de plantation** peuvent être utilisés efficacement en sécurisation, à la condition qu'ils soient solidifiés avec du béton. Les caractéristiques doivent s'apparenter à celles des blocs ou jerseys. Attention de ne pas utiliser un matériau qui pourrait se fragmenter et devenir un projectile en cas d'impact (ex. : roches).



Modèle de bacs de plantation en béton

Bac de plantation qui peut être sécurisé

Certains bacs, sans être complètement similaires aux blocs de béton, peuvent offrir une résistance supérieure. Ils ne peuvent pas cependant être poussés par les services d'urgence.



Pointe-à-Callière, 2018

Il est toujours possible d'utiliser plusieurs types de dispositifs sur un même site. Les dispositifs les plus résistants devront alors se trouver aux endroits les plus vulnérables.

Blocs de béton recouverts d'une tôle d'acier.

Pots de fleurs massifs, mais décoratifs.

7.4 LES VÉHICULES

Lors des événements de courte durée, l'utilisation de véhicules peut être envisagée afin de baliser certains accès du site. De préférence, ces accès doivent être secondaires. Ce dispositif de protection ne doit pas être envisagé d'emblée en raison des quelques inconvénients qu'il engendre, tels que les déplacements nécessaires, ainsi que son efficacité limitée.

Dans l'optique d'une telle utilisation, les véhicules plus imposants, tels qu'une camionnette, sont à prioriser étant donné leur résistance élevée à l'impact. Il peut être tentant d'utiliser un camion 18 roues ou un camion-benne rempli de sable. Bien sûr, ils offrent une forte résistance. Cependant, l'effet visuel peut laisser croire que la menace est plus importante qu'en réalité.

Les véhicules lettrés des policiers pourront servir lors de rassemblements populaires de dernière minute et dont la planification n'a pu être effectuée. Cette décision est prise par le SPVM, cas par cas.

Les véhicules des promoteurs ou agents de sécurité peuvent être utilisés pour le périmètre d'un site. Il est important que le conducteur ne reste JAMAIS dans l'habitacle, mais plutôt à proximité du véhicule avec les clés en sa possession, et ce, afin d'être en mesure de le déplacer pour le passage des véhicules d'urgence. La position du véhicule en angle peut faciliter le déplacement qui ne doit pas comporter de marche arrière, ce qui représente des risques en situation de stress. À titre d'exemple, des organisateurs ont dû se déplacer à l'aide d'autobus pour un rassemblement à la place du Canada d'une durée de deux heures.



Place du Canada, 2017

Les autobus ont été utilisés de manière à ceinturer le parc, en laissant toutefois des voies d'évacuation et d'accès pour les véhicules d'urgence.

7.5 LES BARRIÈRES ANTI-VÉHICULES-BÉLIERS AMOVIBLES

Plusieurs compagnies proposent depuis quelques années des barrières anti-véhicules-béliers qui sont amovibles. Plusieurs modèles sont disponibles sur le marché, mais le Service de police n'est pas en mesure de se prononcer sur leur efficacité.



Vous pourriez toutefois décider d'investir dans un de ces dispositifs. Bien que plusieurs tests soient effectués, il faut toujours tenir compte des conditions hivernales, de la nécessité d'avoir une présence humaine à proximité, de la facilité de les déplacer et de son efficacité à basse vitesse ou lors d'un impact latéral. Les caractéristiques des produits offerts sont très variées. Il est opportun de prendre en compte tous vos besoins afin de faire un choix judicieux.

Lors d'une évacuation rapide d'un site, il est important de noter que lorsqu'une intervention humaine est nécessaire pour manipuler un tel élément afin de dégager la voie publique, le Service de sécurité incendie a des réserves quant aux impacts sur la fluidité de l'évacuation.



Le NYPD utilise ce type de barrière mobile afin de sécuriser des endroits très sensibles. Le plateau métallique peut se replier pour laisser entrer des véhicules autorisés. Un opérateur doit être dans la cabine en tout temps.

Lors du choix d'un dispositif, il faut prendre en compte le mécanisme requis pour l'actionner. Il peut s'agir d'un levier, de la force humaine ou de machinerie lourde. Le dispositif peut être déplacé en voiture, camion, remorque ou en camion lourd.



Certains dispositifs simples, tels que cette barrière métallique, sont faciles à actionner et permettent l'entrée sur le site de l'évènement pour les véhicules autorisés. Toutefois, cette mesure requiert une présence permanente pour l'actionner.

L'évacuation du site doit être prise en compte et un moyen de contournement doit être disponible pour une évacuation à angle droit.

7.6 MATÉRIEL À ÉVITER

Plusieurs objets sont utilisés pour nos services d'ordre afin d'encadrer les lieux. Il faut cependant regarder les items qui peuvent nous donner un faux sentiment de sécurité. Tout ce qui est léger et qui ne peut être ancré ne doit pas être considéré comme du matériel pouvant sécuriser adéquatement les sites, puisque leur capacité à limiter le déplacement d'un véhicule à haute vitesse est pratiquement nulle et que cela ne représente aucunement un moyen de retarder un assaut.

Les barrières de périmètre (MILLS) peuvent toujours être utilisées dans un but de gestion de foule. Elles peuvent ceinturer les sites, mais leur fonction est de délimiter la zone festive. Cette barrière offre une efficacité limitée en tant que barricade contre les véhicules béliers. Leur positionnement, lorsqu'utilisées pour la filtration des participants, doit respecter les normes d'évacuation prescrites par le Service de sécurité incendie.



Les bollards pliables ou en plastique cassable sont eux aussi à proscrire. Leur installation n'est qu'informative pour indiquer aux conducteurs de ne pas franchir cette zone. Cette structure ne possède aucune capacité matérielle pour ralentir la menace.



8 | EXIGENCES SIM

8.1 POSITIONNEMENT ADÉQUAT DES MESURES DE PROTECTION

Le positionnement des mesures de sécurisation doit être conforme aux normes et règlements encadrant l'intervention du SIM. Afin d'uniformiser les mises en place de sécurisation, le SIM a établi un nombre limité de scénarios qui peuvent être employés (voir croquis en annexe).

L'organisateur de l'évènement est responsable de cibler les endroits les plus vulnérables de son site et de mettre en place des mesures validées par le SPVM et le SIM pour que son évènement soit le plus sécuritaire possible. Le choix et la manière identifiés, par des blocs ou des jerseys de béton, seront déterminés en fonction de la capacité d'accueil du site.

8.2 PRINCIPALES NORMES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM)

- ① Une **ouverture de 1,5 à 1,8 m entre les dispositifs** afin d'augmenter la capacité d'évacuation et améliorer la fluidité.
- ② Une **ouverture de 4 m** pour permettre l'accès au site pour les véhicules d'urgence, particulièrement ceux du SIM (accès désignés).
- ③ Un minimum de **6 m de dégagement maintenus au centre de la rue** afin de permettre aux véhicules incendie de circuler et déployer leurs équipements.
- ④ À noter qu'il est interdit de créer un chemin en **cul-de-sac de plus de 90 m** sans accès à un espace libre pour faire un demi-tour, conformément au Code de construction et Code de sécurité du Québec.
- ⑤ Un minimum de trois (3) rues transversales accessible aux véhicules d'urgence est requis dans le cadre d'une fermeture de rues impliquant plus de cinq (5) rues transversales consécutives lors d'une foire commerciale, braderie (vente-trottoir) ou piétonnisation.

Fermeture complète : se dit une fermeture de rues ou d'un site évènementiel par des blocs de béton, des jerseys ou des bacs à fleurs approuvés et positionnés parallèlement à la rue ou en oblique selon la capacité du site, afin de favoriser son évacuation. La distance requise entre chaque dispositif doit se situer entre 1,5 et 1,8 m au maximum, car au-delà de 1,8 m, les véhicules standards sont en mesure d'y circuler trop facilement (voir croquis B1 et B2).

Tous les accès routiers d'un évènement devraient être fermés pour empêcher les véhicules automobiles d'entrer sur le site. Cependant, plusieurs contraintes empêchent d'avoir recours à ce type de sécurisation. Les accès pour les véhicules d'urgence, particulièrement les camions du Service de sécurité incendie, l'occupation de la rue par des commerçants et les diverses livraisons constituent les principales contraintes.

L'organisateur de l'évènement est responsable de cibler les endroits les plus vulnérables de son site et de mettre en place des mesures validées par le SPVM et le SIM pour que son évènement soit sécuritaire (voir croquis en annexe).



Rue Saint-Paul 2018, étanche aux véhicules

Attention de ne pas disposer de mobilier dans l'espace prévu pour l'évacuation. Le Service de sécurité incendie exige cependant d'aligner les affiches aux dispositifs anti-véhicules-béliers.

Accès avec utilisation d'un bloc rouge



Le bloc doit être peint en rouge et recouvert de bois dans sa partie supérieure. Le bloc peint en rouge est facilement repérable et demeure l'indice ultime pour le Service de sécurité incendie que l'accès est possible à cet endroit.

Note : Le bloc de béton peint en rouge doit être de **92 cm (L) x 92 cm (L) x 92 cm (H)** (36 po (L) x 36 po (L) x 36 po (H)).

Un espace libre de **5 m à 12 m** doit être laissé derrière un bloc rouge afin de pouvoir le dégager, et ce, selon la configuration choisie.

La disposition entonnoir. (Voir B3 et B7, J3 et J5)



Rue Sainte-Catherine, 2018

Le dispositif en forme de pyramide est une sécurisation qui restreint le passage de tout véhicule. Les véhicules du SIM pousseront le bloc rouge illustré sur cette photo. Il importe de prévoir un dégagement latéral de part et d'autre du bloc afin de permettre les manœuvres du véhicule.

Lorsqu'il n'est pas possible d'entraver les accès du site, il est bon de disposer des éléments afin de restreindre la possibilité pour un véhicule suspect de circuler sur une grande distance en ligne droite, à l'intérieur du site.

Cette disposition permet aux gens qui se trouvent sur les lieux de se dégager de la trajectoire du véhicule et de se cacher. Le conducteur du véhicule devra également porter son attention sur les obstacles à éviter, donnant ainsi plus de temps aux citoyens. Minimalement, un obstacle visuel, tel qu'un panneau d'affichage apposé sur une barrière Mills, peut être installé.

8.3 POSITIONNEMENT ADÉQUAT DES MESURES DE FILTRATION

Les tables et les barrières Mills utilisées aux entrées de site pour la filtration doivent être disposées selon une des deux options suivantes :

- ① À l'extérieur des dispositifs de sécurisation.
- ② À l'intérieur des dispositifs de sécurisation.
Le cas échéant, un dégagement d'au moins 5 m est nécessaire entre les mesures de protection et les mesures de filtration.

Les barricades Mills utilisées dans les zones de filtration doivent être attachées en groupe d'au plus deux barricades.

Votre plan de mesures d'urgence doit prendre en compte que l'organisateur est responsable du dégagement de la voie lors d'une évacuation massive du site. Les dispositifs de filtration ne doivent pas entraver l'évacuation.

9 | CONCLUSION

Le domaine de la sécurisation de sites est en constante évolution et il est fort probable que les préoccupations de la société changent au cours des prochaines années.

Les organisateurs sont en tout temps responsables de la sécurité de leurs évènements.

Résumé des étapes de la sécurisation :

- Déterminer quelles sont les vulnérabilités en considérant toute menace;
- Évaluer s'il est possible de sécuriser ou renforcer l'ensemble des vulnérabilités;
- Déterminer si certaines vulnérabilités doivent être priorisées;
- Choisir les mesures à mettre en place;
- Requérir des ressources ou utiliser les ressources existantes;
- Faire valider les éléments qui entravent la voie publique;
- Opérationnaliser la décision prise.

Le **Service de police** offre un service d'accompagnement pour la sécurisation d'évènements via le lieutenant du poste de quartier concerné, au 514 280-08XX (les deux derniers chiffres correspondent au poste de quartier (ex. : poste de quartier 21 : 514 280-0821).

Le **Service de sécurité incendie de Montréal** doit obligatoirement être avisé si des mesures de sécurisation entrave la circulation et peut vous accompagner quant au positionnement des obstacles sur la voie publique lors de l'implantation des mesures de sécurisation. Conséquemment, le Service de sécurité incendie doit en tout temps approuver une occupation du domaine public en vertu des règlements et normes existantes. Nous vous invitons à consulter les normes de sécurité incendie via le site Internet suivant :

<http://ville.montreal.qc.ca/sim/>

Planifiez une rencontre, au moins 15 jours au préalable, avec la Section des évènements spéciaux, via l'adresse courriel sim.evenement@ville.montreal.qc.ca ou par téléphone au 514 872-2662. Ces rencontres facilitent l'échange d'informations pour favoriser le déroulement de l'évènement dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où la sécurité publique serait menacée, l'action du Service de sécurité incendie pourra aller jusqu'au démantèlement des installations. Des poursuites judiciaires pourront être intentées contre les promoteurs, les propriétaires, ainsi que l'utilisateur.

Enfin, l'application de tout autre règlement émanant du Service de sécurité incendie est de rigueur. Le risque zéro n'existe certes pas. Cependant, l'implication de tous les intervenants et une bonne planification avec les mesures adéquates permettent d'avoir un niveau de sécurisation adapté lors de chaque évènement.

**Sur ce, nous vous souhaitons
que vos évènements soient
une réussite !**

ANNEXE :

SCÉNARIOS DE SÉCURISATION

SCÉNARIOS DE SÉCURISATION

Afin d'uniformiser les mises en place de sécurisation, le SIM a établi un nombre limité de scénarios qui peuvent être employés.

1 SÉCURISATION AVEC BLOCS DE BÉTON

Fermeture étanche à une intersection avec blocs :

- B1 Aligné
- B2 Oblique

Fermeture à une intersection avec blocs rouges

- B3 Pyramide
- B4 Aligné côté trottoir
- B5 Oblique avant
- B6 Oblique arrière

Fermeture à mi-tronçon avec blocs rouges

- B7 Bloc rouge pyramide
- B8 Bloc rouge oblique
- B9 Bloc rouge aligné côté trottoir
- B10 Bloc rouge aligné centré

2 SÉCURISATION AVEC JERSEY

Fermeture étanche à une intersection

- J1 Aligné
- J2 Oblique

Fermeture à une intersection avec blocs rouges

- J3 Bloc rouge pyramide
- J4 Bloc rouge aligné côté trottoir

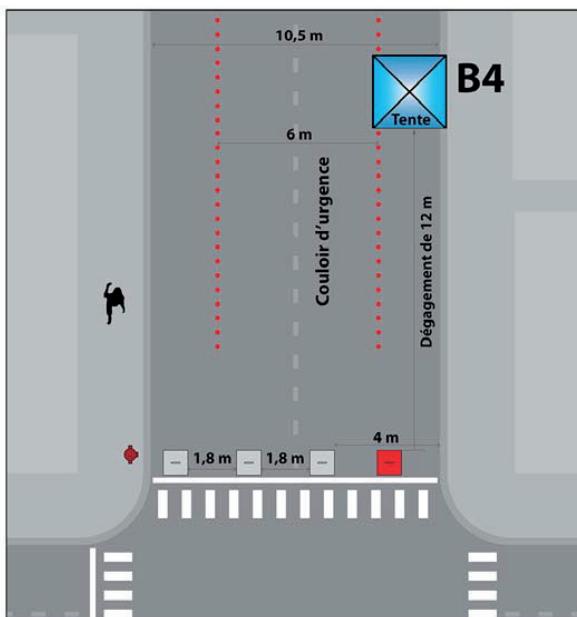
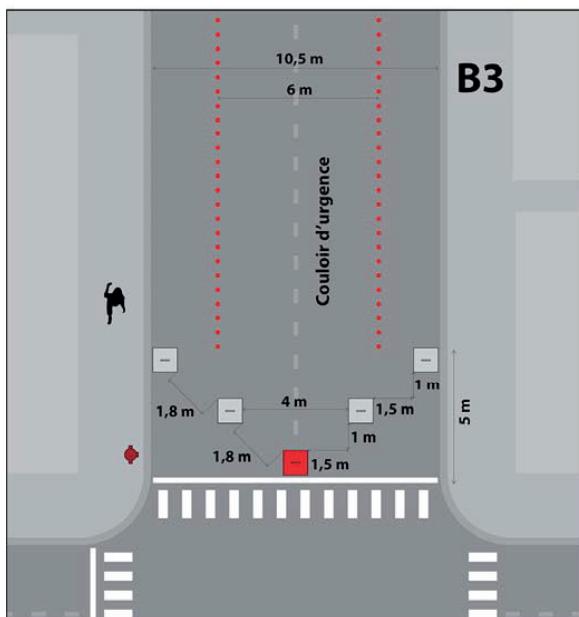
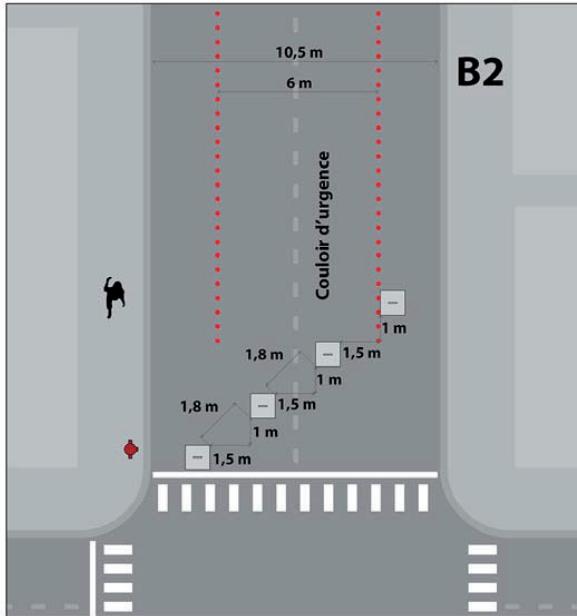
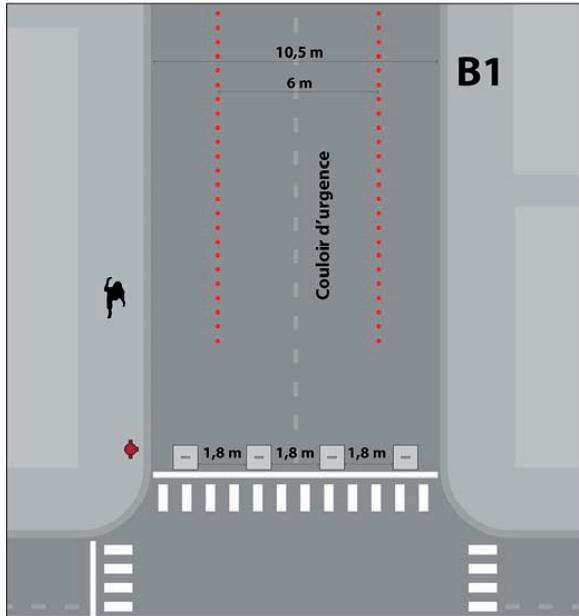
Fermeture à mi-tronçon avec blocs rouges

- J5 Bloc rouge pyramide
- J6 Bloc rouge oblique côté trottoir
- J7 Bloc rouge aligné côté trottoir
- J8 Bloc rouge aligné centré

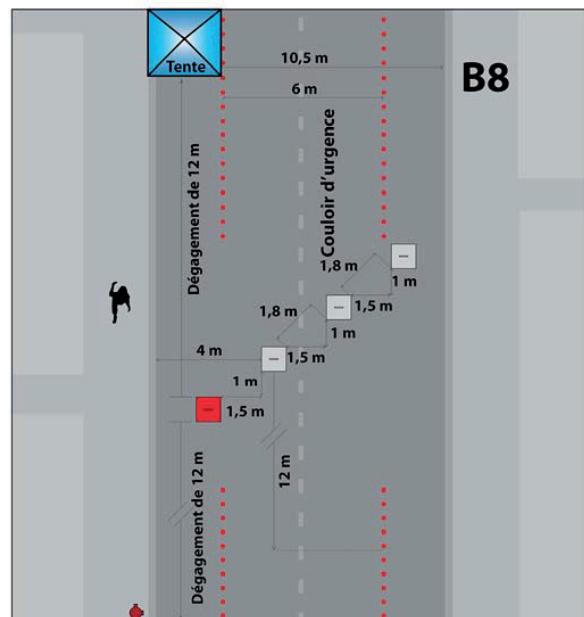
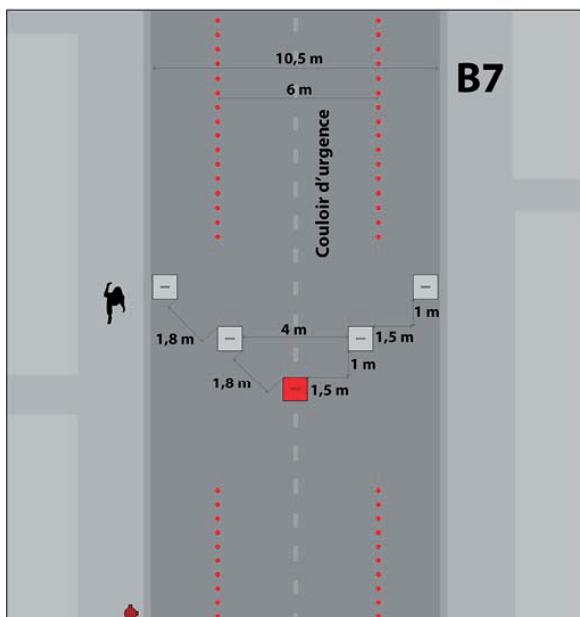
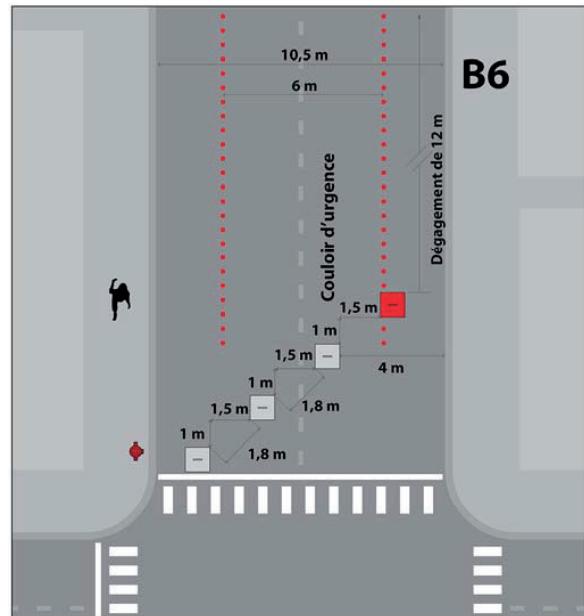
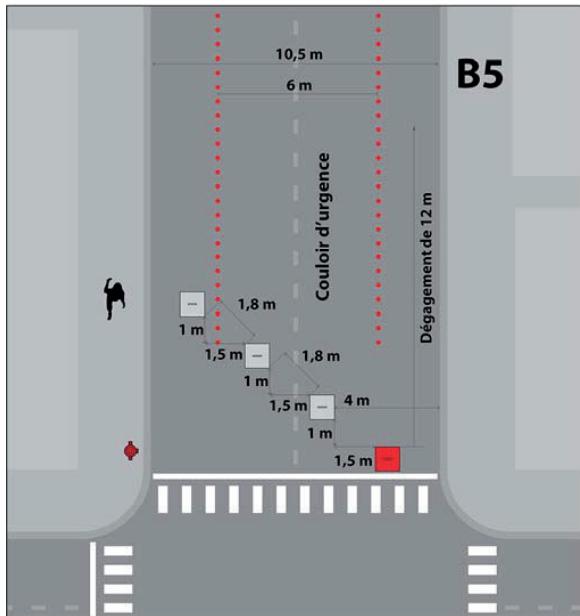
3 SÉCURISATION AVEC VÉHICULES

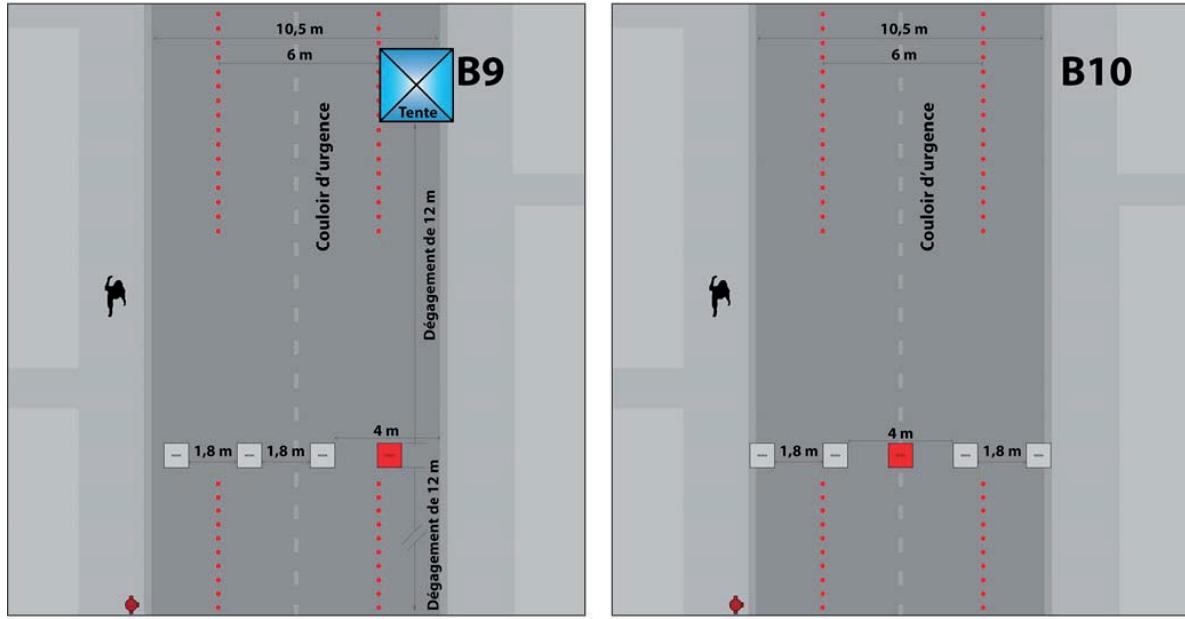
- V1 Chicane bloc rouge avec auto-patrouille
- V2 Véhicule promoteur

1 SÉCURISATION AVEC BLOCS DE BÉTON

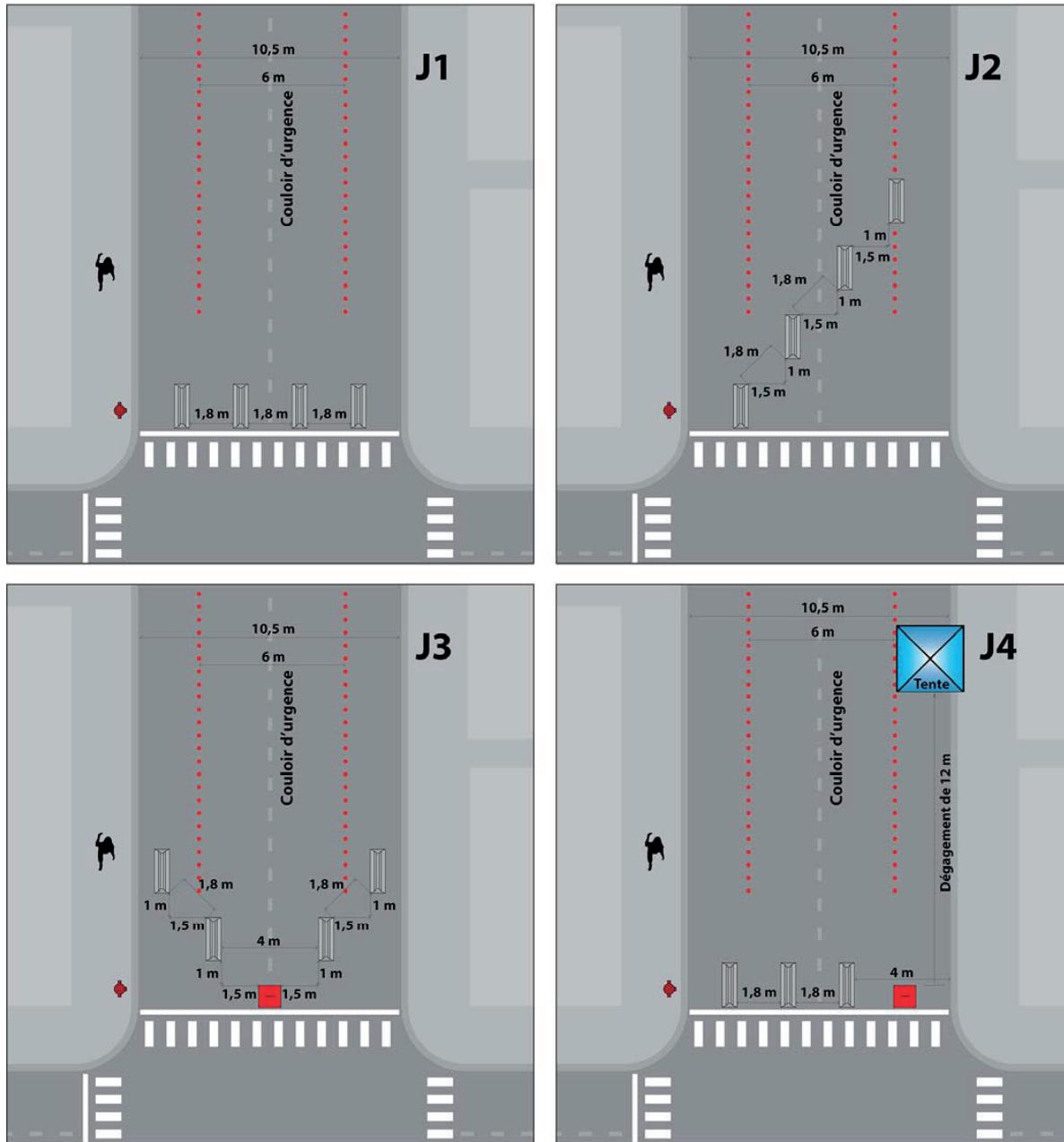


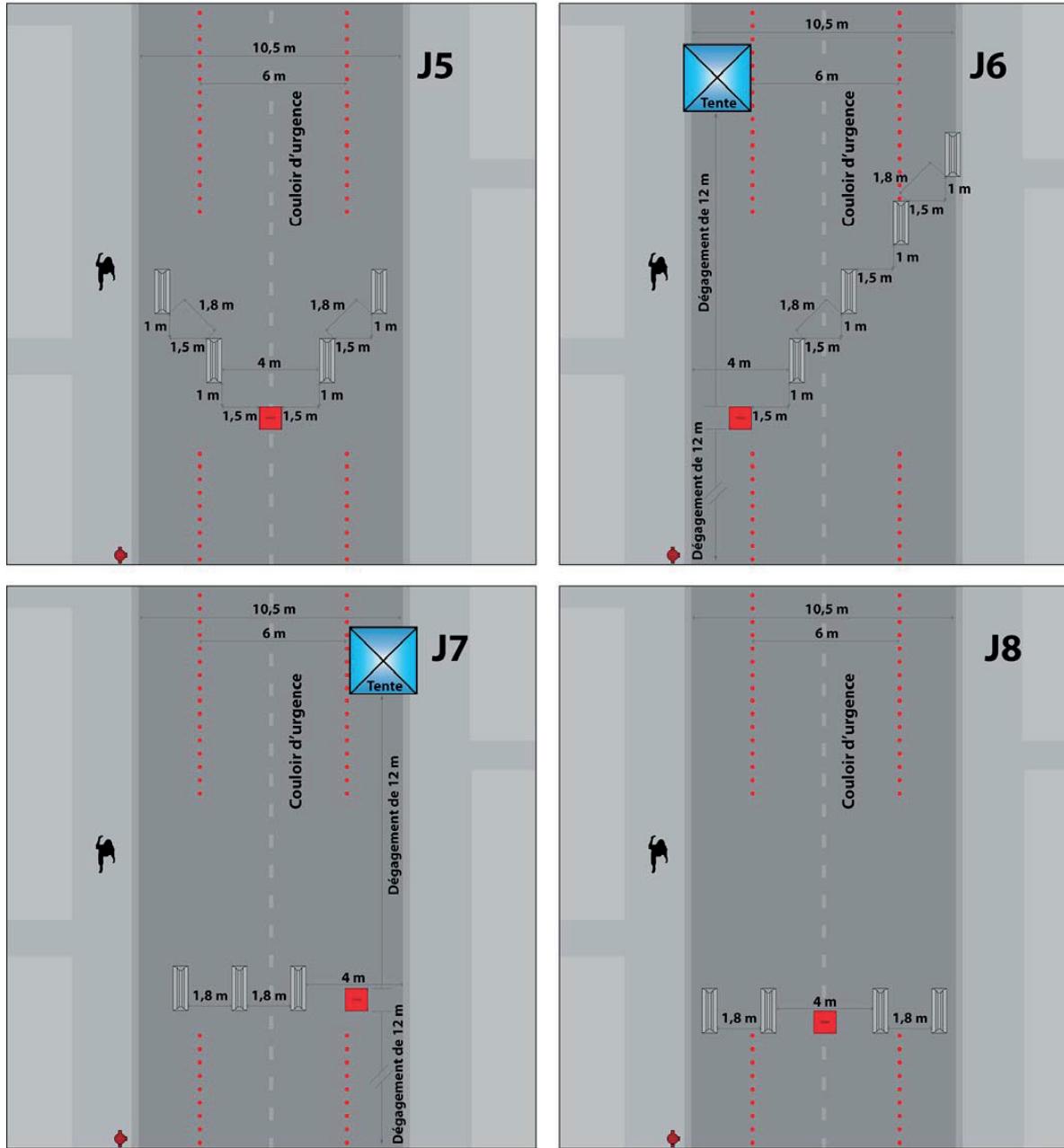
1 SÉCURISATION AVEC BLOCS DE BÉTON (SUITE)



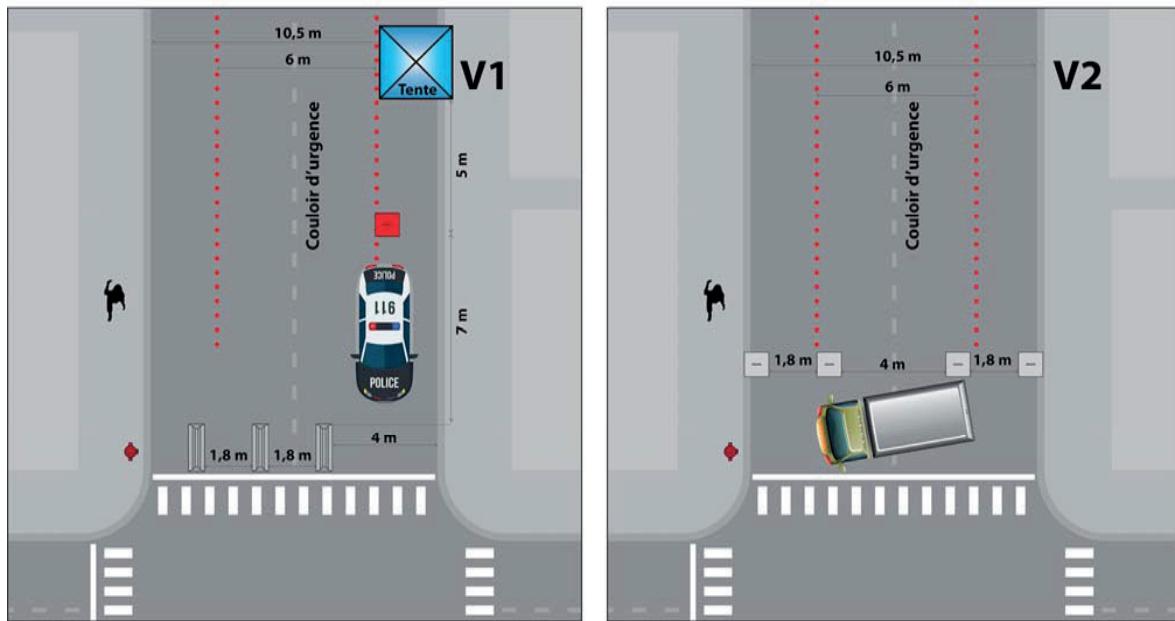


2 SÉCURISATION AVEC JERSEY DE BÉTON





3 SÉCURISATION AVEC VÉHICULES



L'usage des véhicules lettrés, des équipements et des effectifs policiers pour une sécurisation de site demeurent des mesures exceptionnelles et doivent en tout temps être planifiées exclusivement par les responsables du SPVM.



MISE EN GARDE

Toute information contenue dans ce guide n'est qu'à titre indicatif. La Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, ses directeurs et ses employés, se dégagent de toute responsabilité concernant les éléments d'information transmis dans ce guide. Ils n'assument aucune responsabilité à l'égard des choix effectués, de l'utilisation ou de la mise en place de dispositifs de sécurisation, des risques associés et des dommages causés directement ou indirectement par la stratégie de sécurisation privilégiée par l'utilisateur. L'utilisation et le choix des méthodes, stratégies, ressources ou toute information contenue dans ce guide incombent à l'utilisateur, qui est seul responsable de s'assurer de la sécurisation d'un site. L'utilisateur a également la responsabilité de respecter les droits d'auteurs.

Le Service de la planification opérationnelle du Service de Police de la Ville de Montréal tient à remercier le Service incendie de la Ville de Montréal pour sa contribution au contenu de ce guide.

